

DEPARTEMENT DU JURA



MAIRIE DE FRAISANS 39700

Tel : 03 84 71 10 88

[contact@mairiefraisans.fr](mailto:contact@mairiefraisans.fr)

Fraisans, le 10 octobre 2020

## **Rappel des règles sanitaires pour l'utilisation de la salle municipale**

Pour lutter efficacement contre le virus COVID-19, la Municipalité fait appliquer plusieurs mesures sanitaires dans la salle municipale.

Conformément aux directives sanitaires gouvernementales, pour répondre aux règles du protocole sanitaire, la Municipalité souhaite réactualiser les directives concernant l'utilisation de la salle municipale. Elle est ouverte mais soumise à des restrictions.

Pour les manifestations rassemblant plus de 10 personnes, une déclaration est à faire auprès de la Préfecture. Une copie de cet acte devra être déposée en Mairie.

Les présidents des diverses Associations Fraisanoises s'engagent à respecter les mesures sanitaires ainsi que tous les points abordés dans ce règlement.

Toutes les informations qui suivent sont susceptibles d'être modifiées et mises à jour en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

Ce principe de fonctionnement sera mis en vigueur **dès réception du document** pour l'utilisation de l'ensemble des équipements communaux.

### **Gestes barrières obligatoires à respecter :**

- Port du masque obligatoire (à partir de 11 ans)
- Respect des règles de distanciation : 1 mètre entre chaque personne
- Lavage régulier des mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique (non fourni)
- Les changes et partages d'effets personnels sont proscrits.

Le port du masque est également obligatoire pour tout déplacement dans le bâtiment.

### **Nombre maximum de personnes autorisées :**

Le nombre maximum de personnes autorisées est déterminé en fonction de la superficie de la salle, soit 4m<sup>2</sup> par personne, en réunion statique.

**La salle ayant une superficie de 110 m<sup>2</sup>, elle pourra accueillir 27 personnes maximum.**

Un responsable de l'association veillera à l'installation, au préalable de chaque réunion (distanciation entre chaque personne) et au bon respect des règles sanitaires.

### **L'entretien de la salle :**

Le nettoyage des salles sera assumé par les utilisateurs. Une fiche sera à compléter dans la salle des fêtes.

### **Désinfection des zones utilisées :**

Entre chaque rassemblement, une désinfection systématique des zones utilisées sera demandée aux différents organismes (matériel non fourni par la Mairie). Dans les lieux communs, les mesures de nettoyage devront être respectées par les utilisateurs qui assureront eux- même la désinfection complète des poignées de portes, des interrupteurs, du matériel (tables, chaises...), de tout objet ayant été sujet au contact corporel et susceptible d'être contaminé.

Le nom et la signature du référent de la désinfection seront demandés aux organisateurs.

### **Registre d'utilisation de la salle :**

Un registre de présence sera obligatoirement tenu et rempli par l'organisateur permettant ainsi de retracer chaque passage et d'identifier les personnes contacts en cas de contamination.

Ce registre sera à remplir par une personne référente, après chaque utilisation de la salle. Il sera à disposition dans la salle des fêtes.

**En cas de non-respect des règles nous nous verrons dans l'obligation  
d'annuler les activités et les manifestations.**

Merci de votre compréhension.

Le Maire,

Hubert BACOT